

Date de dépôt : 4 novembre 2013

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Des places en institution pour les personnes handicapées qui en
ont besoin**

Rapport de majorité de M. Cyril Aellen (page 1)

Rapport de minorité de M. Melik Özden (page 8)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Cyril Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie les 23 et 30 septembre 2013 pour étudier la pétition 1874 déposée le 27 juin 2013 par la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ci-après FéGAPH) et signée par 3 102 citoyens soucieux de garantir des places en institution pour les personnes handicapées qui en ont besoin.

Les deux séances se sont déroulées sous la présidence de M. Guy Mettan, assisté de M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Selon l'usage, lors de sa première séance, la Commission des pétitions a procédé à l'audition de représentants des pétitionnaires, in casu M. Cyril Mizrahi, président de la FéGAPH, M. Augusto Cosatti, vice-président de la FéGAPH, et M^{me} Céline Laidevant. Lors de sa deuxième séance, à la demande d'un commissaire (UDC), un représentant du département de la

solidarité et de l'emploi, en l'espèce M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et handicap, a été entendu.

1. Audition de M. Cyril Mizrahi, président de la FÉGAPH, M. Augusto Cosatti, vice-président de la FÉGAPH, et M^{me} Céline Laidevant, pétitionnaires

M. Mizrahi informe les commissaires que la FÉGAPH regroupe quatorze organisations de personnes souffrant de différents handicaps et défend les personnes concernées. Il explique que, si l'autonomie et l'intégration sont des aspects qui sont évidemment défendus par la fédération qu'il représente, certaines personnes nécessitent des prises en charge lourdes impliquant des cadres importants.

M. Cosatti déclare que cette pétition a été initiée en raison d'un manque de places pour ces personnes dans les institutions ad hoc. Ces personnes se retrouvent souvent dans des lieux inadaptés, comme l'hôpital psychiatrique, et ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge socio-éducative dont elles ont besoin. Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises de cette situation, mais n'a rien entrepris. Il cite également le cas de jeunes handicapés qui ont dû quitter le canton pour gagner des institutions vaudoises ou fribourgeoises et qui, une fois adulte, reviennent à Genève où il n'y a pas de places.

M^{me} Laidevant fait remarquer que le nombre de jeunes qui doivent revenir, une fois majeurs, à Genève est connu et que leur retour peut être anticipé. Il s'agit de sept à onze jeunes par an de 2013 à 2015. Elle précise que la prise en charge de ces personnes doit être globale, jour et nuit. A défaut de places disponibles, certaines personnes restent placées hors canton.

M. Cosatti évoque également le cas des jeunes qui fréquentent des centres d'accueil et qui ne trouvent plus de places une fois adultes, notamment lorsque leurs parents, pour des raisons d'âge ou de santé, ne peuvent plus assurer eux-mêmes la très lourde prise en charge nécessaire.

M^{me} Laidevant cite plusieurs cas concrets et indique qu'il est possible d'estimer que, pour les trois prochaines années, cinquante-quatre personnes devront trouver une place en institution, auxquelles il faut ajouter une quinzaine de personnes en attente à Belle-Idée. Elle rappelle que Clair Bois a, à ce jour, une liste d'attente d'une dizaine de personnes.

M. Mizrahi souligne l'absence de solutions pour les handicaps mentaux et rappelle les dispositions idoines de la nouvelle constitution dont il estime qu'elles resteront lettres mortes sans investissement de l'Etat.

Sur questions d'un commissaire (UDC), M^{me} Laidevant indique qu'il existe des accords intercantonaux, mais que les autres cantons ont également

des problèmes de places et renvoient donc les Genevois à Genève. Les personnes en attente qui ont des troubles du comportement ne peuvent en aucun cas rester à leur domicile mais doivent le plus souvent attendre au sein de leur famille qu'une place se libère. Certaines personnes vont dans des structures d'accueil durant la journée.

M. Mizrahi précise que certains parents doivent renoncer à leur activité professionnelle pour s'occuper de la personne handicapée. Il rappelle en outre qu'un proche qui prend en charge un membre de sa famille n'est pas l'option la plus idéale.

M. Cosatti soulève le problème de la prise en charge de ces personnes le soir et le week-end, en précisant que les personnes qui ne peuvent pas aller dans des centres de jour sont dirigées à Belle-Idée si elles ne peuvent absolument pas rester à domicile.

Sur question d'un commissaire (UDC), M. Mizrahi indique qu'il y a des instruments de planification qui doivent être mis en place par le canton, qui est le planificateur de l'encadrement pour ces personnes et qui doit garantir une offre de places suffisantes.

Sur interrogation d'un autre commissaire (PDC), M^{me} Laidevant et M. Mizrahi confirment que les différents handicaps nécessitent naturellement des structures parfois très différentes. M. Mizrahi rappelle que développer suffisamment l'intégration scolaire permet également de diminuer ultérieurement le nombre de places en institution.

M^{me} Laidevant et M. Mizrahi répondent à un autre commissaire (R) que les institutions doivent aujourd'hui faire plus avec des moyens, publics et privés, qui sont en baisse. M. Cosatti souhaite un engagement public plus important.

M. Aellen remercie les pétitionnaires pour leur pétition en mentionnant entendre les différents aspects de cette problématique. Il demande alors si les personnes hospitalisées coûtent plus cher en étant à l'hôpital qu'en institution spécialisée.

M. Mizrahi répond qu'une personne handicapée physiquement coûte moins cher dans une structure intermédiaire ou à domicile que dans une institution ou dans un hôpital psychiatrique. De surcroît, l'intégration rejoint un souci économique évident, tout en libérant des places en institution.

M. Cosatti relève qu'il y a un aspect d'urgence pour des cas insupportables, et un aspect sur le long terme avec les cadres qu'il faudrait mettre en place. Il pense que faire participer les jeunes à leur vie quotidienne est un élément particulièrement important pour le futur professionnel de ces personnes. Il ajoute que c'est un choix de société qu'il faut opérer, choix que

les associations font depuis des années. Il remarque par ailleurs qu'il y aura toujours des gens lourdement handicapés qu'il faudra prendre en charge dans des institutions spécialisées, et il mentionne que ces cas sont onéreux.

Les pétitionnaires font enfin remarquer qu'il y a non seulement le problème des locaux, mais également le problème du personnel.

2. Audition de M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap du département de la solidarité et de l'emploi

M. Blum rappelle que les personnes handicapées sont suivies par le DSE, mais également par le DARES et par le DIP. Il observe ensuite que cette pétition a deux aspects, soit le nombre de places en général pour cette population, et la problématique des personnes qui ont un handicap mental. Il rappelle que le canton subventionne quinze institutions qui couvrent le handicap mental, physique, psychique, sensoriel, etc. Le nombre total de places par type d'institution, s'élève à 2 528 dans le canton. Il ajoute que l'augmentation de ce nombre de places, entre 2009 et 2013, se monte à 15% pour les places résidentielles, et à 13,3% pour les places d'occupation pour la journée pour une augmentation totale de 13,9% des places d'accueil. Il précise que l'augmentation des subventions se monte à 17%.

Il évoque encore la planification prévue jusqu'en 2017 et il observe qu'il y a une augmentation constante du nombre de places. Il rappelle ensuite que c'est la commission cantonale d'indication qui s'occupe des dossiers des personnes et qui les oriente en fonction de leurs besoins. Il observe que le taux d'occupation des places en institution en 2013 était de 93%, avec un battement de 7%.

Il signale toutefois que la pétition 1874 pointe des problèmes réels et il remarque qu'il existe des cas complexes qui nécessitent plus de temps pour trouver des places, ce d'autant plus lorsque différents aspects se recourent. Il observe encore que plusieurs partenaires collaborent dans ce domaine et se coordonnent pour mettre en place la planification la plus juste. Il rappelle toutefois que la dernière étape relève de la personne et de l'institution qui doivent trouver un consensus pour que le placement soit effectif. Il signale encore que le département essaye de faire du sur-mesure lorsqu'un cas est problématique, mais il rappelle que les moyens ne sont pas illimités et qu'il convient de trouver une balance pour couvrir toutes les demandes. Il mentionne que le canton offre une palette intéressante, mais il rappelle qu'il est nécessaire de faire preuve de créativité au vu du cadre budgétaire.

M. Blum répond à un commissaire (UDC) qu'il n'y a pas toujours des solutions optimales mais parfois des solutions provisoires ou transitoires. Il

observe qu'il y a donc une certaine subjectivité qui peut régner dans le domaine. En tous les cas, il affirme que personne n'est donc laissé à la rue.

M. Blum réfute l'idée que l'attente de certaines personnes handicapées pourrait être due à un manque de personnel. Il rappelle que c'est la mixité des équipes qui est nécessaire puisque les cas sanitaires doublés d'une dimension socio-éducative se multiplient. Il rappelle en outre qu'il y a également la problématique du vieillissement des populations comme celle des personnes trisomiques. Il observe qu'il est donc nécessaire de répondre à ces nouveaux besoins. Il signale ensuite qu'il y a effectivement des familles, voire des personnes handicapées, qui refusent les solutions qui leur sont proposées. Il précise que c'est parfois pour des raisons affectives que ces placements ne sont finalement pas possibles, un aspect qui impacte sur les statistiques.

Sur question d'un commissaire (L), M. Blum répond que les cantons se sont mis d'accord sur le fait que si des places venaient à manquer dans un canton, les Confédérés placés dans ledit canton devaient réintégrer leur canton d'origine.

3. Discussion et vote de la commission

Différents commissaires (L et UDC) observent que le canton prend correctement en charge les personnes handicapées et proposent le dépôt de cette pétition.

D'autres commissaires (L et MCG) déclarent trouver que le parcours des handicapés sont très difficiles et qu'il n'est pas toujours très simple pour ces personnes et leur famille d'être placées à l'extérieur du canton. Il serait intéressant d'avoir encore quelques réponses du Conseil d'Etat. Un autre commissaire (Ve), enfin, rappelle que la pétition a été signée par plus de trois mille personnes et pense qu'il serait nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin que les problèmes qui subsistent trouvent une solution.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1874 au Conseil d'Etat :

En faveur :	6 (2 S, 2 Ve, 1 L, 1 MCG)
Non :	6 (2 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC)

Cette proposition est refusée.

Le Président passe ensuite au vote du dépôt de la P 1874 sur le bureau du Grand Conseil :

En faveur : 6 (2 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC)

Non : 4 (2 Ve, 2 S)

Abstentions : 3 (1 L, 2 MCG)

Cette proposition est acceptée.

Pétition (1874)

Des places en institution pour les personnes handicapées qui en ont besoin

Mesdames et
Messieurs les députés,

... parce qu'aujourd'hui, les personnes handicapées ne trouvent pas toutes des lieux de prises en charge adaptés à leurs besoins et se retrouvent, pour certaines, en hôpital psychiatrique des mois, voire des années, en attendant qu'une place se libère dans une institution. Pour les personnes concernées et leurs familles, ces situations sont inacceptables.

Conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, du 6 octobre 2006, l'Etat garantit que les personnes invalides, domiciliées sur son territoire, ont à leur disposition des établissements répondant adéquatement à leurs besoins. A cet effet, l'Etat encourage, dans le cadre de la politique du handicap et de la planification cantonale, la construction et l'exploitation d'établissements destinés à l'accueil et à l'hébergement des personnes handicapées (art.9 de la LIPH – loi sur l'intégration des personnes handicapées).

La nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, précise à l'art. 39 al.2 que "Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience".

Par conséquent, les personnes signataires demandent aux autorités cantonales d'appliquer les lois en vigueur et de garantir à toutes les personnes handicapées de notre canton une prise en charge adéquate et une place dans une institution pour celles qui en ont besoin.

N.B. 3'102 signatures
FéGAPH
Fédération genevoise des
associations de personnes
handicapées et de leurs
proches
p.a. insieme-Genève
7, rue de la Gabelle
1227 Carouge

Date de dépôt : 21 octobre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Melik Özden

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1874 intitulée « Des places en institutions pour des personnes qui en ont besoin » est portée par la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH)¹ et signée par 3 102 personnes.

Les pétitionnaires déplorent le manque de place dans les institutions ad hoc pour les personnes handicapées. De ce fait, certaines personnes handicapées se trouvent à l'hôpital psychiatrique alors qu'elles ont besoin d'une prise en charge socio-éducative. D'autres (handicapé-e-s mineur-e-s notamment) sont placées hors du canton. Cela rend non seulement difficile les visites/relations familiales mais aussi leur retour à Genève après leur majorité en raison du manque de places.

Il arrive que les familles doivent garder à leur domicile des cas « lourds » et complexes (personnes handicapées dépendantes) en attente d'une place en institution spécialisée. Parfois, certains parents sont contraints de renoncer à leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche handicapé.

Les pétitionnaires déplorent également la réduction des moyens (personnels et financiers notamment) pour les institutions spécialisées et l'insuffisance des places planifiées pour les années à venir par l'Etat par rapport aux besoins.

A titre d'exemple, selon les estimations d'insieme-Genève², pour 21 personnes en attente, seules cinq places s'ouvriront à la fin 2013 dans un

¹ La FéGAPH est une association faîtière regroupant 14 organisations d'entraide de personnes en situation de handicap et de leurs proches actives dans la région genevoise, représentant environ 2 200 personnes concernées, voir <http://fegaph.ch/fegaph/associations-membres/>

² Association genevoise de parents et d'amis des personnes mentalement handicapées. Elle est une des composantes de la FéGAPH.

H (Home) ou HO (Home avec occupation). Pour 2014, la situation semble être plus dramatique puisque l'ouverture d'une seule place est prévue pour 16 personnes en attente de placement. Si pour 2015 le nombre de nouvelles places planifiées (40) dépasse le nombre de personnes en attente (17), il s'agirait cependant de tout type de handicap. Le nombre de places nécessaire pour 2015 uniquement dans le domaine du handicap mental serait au minimum de 54³.

M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap du département de la solidarité et de l'emploi, reconnaît que « la pétition 1874 pointe des problèmes réels ». Tout en rappelant que le suivi des personnes handicapées est assuré par trois départements (DES, DARES et DIP), il souligne que « les moyens ne sont pas illimités ».

Bien que l'existence des problèmes ne soit pas contestée, la majorité de la commission a refusé d'envoyer la P1874 au Conseil d'Etat, faisant fi des situations urgentes et de la sonnette d'alarme tirée par les pétitionnaires. Pourtant, c'est bien l'instance qui est chargée de la recherche de solutions aux problèmes soulevés.

En effet, il existe des situations urgentes qui nécessitent des réponses urgentes. Seul l'exécutif peut les apporter.

D'ailleurs, en vertu de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides et de la nouvelle constitution genevoise, l'Etat a l'obligation de prendre des mesures adéquates pour les besoins des personnes handicapées.

Etant donné que cette question concerne plusieurs départements, elle nécessite une concertation entre eux d'où la nécessité de la saisine du Conseil d'Etat.

De plus, comme il a été souligné lors des auditions, l'hospitalisation coûte plus cher que le placement en institution spécialisée. Avec des prises en charge adéquates, l'Etat répondra non seulement aux besoins des personnes concernées et de leurs familles mais pourra en même temps économiser.

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Il n'est pas admissible que les autorités genevoises laissent des personnes handicapées et leurs proches dans la souffrance pendant plusieurs mois, voire

³ Pour de plus amples informations, prière de se référer au document remis à la Commission des pétitions par la FÉGAPH lors de son audition qui contient des estimations détaillées sur les besoins répertoriés et la planification prévue par l'Etat de Genève.

années, sans proposer de solutions. Le Grand Conseil ne peut rester indifférent à cette situation.

C'est pourquoi nous nous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Annexe : Document remis à la Commission des pétitions par la FéGAPH lors de son audition du 23 septembre 2013 qui contient des estimations détaillées sur les besoins répertoriés et la planification prévue par l'Etat de Genève.

Commission des Pétitions du Grand Conseil

FéGAPH - Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches -

Audition du 23 septembre 2013

Cyril Mizrahi, président de la FéGAPH (Fédération genevoise de parents et de proches de personnes handicapées), Augusto Cosatti et Céline Laidevant (représentants des associations membres de la FéGAPH)

Les représentants de la FéGAPH travaillent ou siègent au comité de 2 associations dont les membres ou des personnes handicapées, proches ou enfants de leurs membres sont directement concernés par la situation du manque de places dans les institutions genevoises. L'association insiemi-Genève, pour les parents et amis de personnes mentalement handicapées est aujourd'hui très fortement concernée, puisque les besoins évalués pour les 3 prochaines années en termes de places sont conséquents et les ouvertures de places dans le domaine du handicap mental ne sont vraiment pas suffisantes.

Sujet :

Pétition 1874

Des places en institution pour les personnes handicapées qui en ont besoin

La législation

La FéGAPH qui a déposé cette pétition souhaite vivement que les législations en vigueur concernant les personnes handicapées soient appliquées de manière à garantir à toutes les personnes concernées une prise en charge adéquate et une place en institution pour celles qui en ont besoin.

Préambule

La FéGAPH a toujours défendu les concepts d'autonomie, d'autodétermination et d'intégration. Des projets doivent aussi être développés en ce sens. Mais la présente pétition porte sur l'inquiétude des proches et des familles des personnes qui ont besoin d'un accompagnement de tous les instants très spécifique et pour lesquelles le manque de places adaptées peut avoir des incidences désastreuses.

Les constats

Par les suivis et les accompagnements effectués auprès de leurs membres, les associations font les constats suivants :

- **Les personnes sont hospitalisées sur une longue durée en attendant qu'une place se libère dans une institution** : En effet, pour des personnes qui ont un handicap mental et des troubles de comportement ajoutés, par manque de moyens (ces personnes demandent un accompagnement individualisé et souvent mixte socio-éducatif et thérapeutique en tout cas sur quelques mois, du type structure intermédiaire Kaolin mise en place par les EPI et les HUG) les institutions n'arrivent pas à répondre à leurs besoins. De ce fait seul l'hôpital psychiatrique peut les accueillir. Pour le handicap mental aujourd'hui 5 personnes sont en attente d'une place à l'unité hospitalière de l'UPDM (unité de psychiatrie du développement mental) et ce depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Pour les personnes qui vivent avec un handicap psychique, entre 15 et 20 personnes restent aussi dans les unités de psychiatrie car il n'y a pas de structure qui peuvent répondre à leurs besoins (en termes de tolérance et de travail de réinsertion sociale).
- **Les jeunes de 18 ans qui doivent revenir à Genève** : aujourd'hui, des jeunes qui ont eu 18 ans en 2013 n'ont toujours pas trouvés de places dans une institution. Ces jeunes vivant avec une déficience intellectuelle qui ont été placés hors canton jusqu'à l'âge de leur majorité, l'ont été, en général, car le canton ne pouvait pas apporter une prise en charge adaptée. Au moment de leur retour, ces jeunes qui demandent un accompagnement très spécifique (ayant un coût plus élevé) ne trouvent pas facilement une place dans une institution genevoise et

aujourd'hui leur parcours est encore plus délicat car les places libres sont quasi inexistantes.

Dans son rapport d'activité 2012-2013 et les deux précédents, la Commission Cantonale d'Indication - CCI – mentionne que « le besoin réel en place d'hébergement pour les trois prochaines années est conséquent et des structures adaptées doivent être ouvertes pour accueillir ces jeunes. Les prévisions transmises par l'Office médico-pédagogique OMP (service placeur) sont les suivantes : pour 2013, il s'agit de 11 jeunes, pour 2014 de 8 jeunes et pour 2015, 7 jeunes ».

Cursus d'une jeune fille placée hors canton et hospitalisée à l'UPDM depuis plus d'une année

Sylvie (prénom fictif) a été prise en charge durant de nombreuses années dans une institution du canton de Vaud. Au moment de ses 18 ans, ne trouvant aucune place disponible à Genève, l'institution vaudoise accepte de la prendre en charge encore quelques années (ce qui n'est plus du tout envisageable aujourd'hui). Sylvie vit alors une période difficile avec des troubles du comportement plus importants et l'institution demande une hospitalisation. Sylvie est alors prise en charge à l'UPDM (Genève étant le lieu de résidence du répondant légal). L'institution vaudoise annonce alors qu'elle ne pourra plus la prendre en charge car leurs moyens sont insuffisants et que des résidents du canton de Vaud sont en attente d'une place. Comme aucune place n'est libre dans une structure spécifique des institutions genevoises, Sylvie est hospitalisée depuis maintenant plus d'une année. Pour la famille, un retour à domicile est inenvisageable pour diverses raisons.

- **Les personnes qui vivent en famille et qui sont finalement hospitalisées dans l'attente d'une place en institution car la situation devient vraiment très difficile et délicate:** Plusieurs jeunes ayant suivi un cursus scolaire dans le domaine spécialisé à Genève, qui viennent d'avoir 18 ans, sont en attente d'une place en famille. La situation, souvent liée aux difficultés rencontrées au moment de l'adolescence, devient invivable à la maison et comme ces jeunes ne peuvent être accueillis en institution faute de places disponibles, la seule alternative est l'hospitalisation. Aujourd'hui c'est le cas pour 3 jeunes.

Cursus d'un jeune homme qui a quitté l'école spécialisée en juin 2013

Alexandre (prénom fictif) a terminé sa scolarité en juin. La famille avait déjà fait une demande à la commission cantonale d'indication pour prioritairement un centre de jour et ensuite un lieu de résidence. Durant le printemps la situation est devenu très difficile à la maison avec une augmentation des troubles du comportement (cris, automutilation, frappe sur les murs, etc.). La famille a alerté la commission cantonale d'indication et la DGAS pour lui faire part de l'urgence d'un placement. Alexandre a commencé dans un centre de jour des EPI le 26 août. Ces périodes de transition sont toujours délicates et son état s'est péjoré. La famille étant à bout de ses ressources, Alexandre est hospitalisé à l'UPDM depuis 10 jours. Nous pouvons imaginer que si une prise en charge globale et spécifique lui avait été proposée en début d'été, l'hospitalisation aurait peut-être pu être évitée. Le coût de sa prise en charge étant bien plus élevé en milieu hospitalier.

- **Les personnes d'un certain âge qui vivent chez leurs parents âgés (70 à 90 ans), qui attendent une place mais qui du jour au lendemain peuvent avoir besoin d'une place en urgence suite à une hospitalisation ou un décès d'un parent**

Ces situations sont de plus en plus fréquentes et liées au vieillissement de la population. Certaines situations sont répertoriées et d'autres pas, car certains parents n'anticipent pas, espérant pouvoir répondre par eux-mêmes et le plus longtemps possible aux besoins de leurs enfants. On retrouve aussi ces situations dans le domaine du handicap psychique.

Parcours d'une femme vivant avec sa maman décédée au domicile

Fin 2012, Virginie vivant avec sa maman, s'est retrouvée seule du jour au lendemain suite au décès de sa maman. La responsable du centre de jour l'a accueillie chez elle durant 6 mois car aucune institution n'a pu l'accueillir aucune place n'étant disponible. Il a même été question de lui trouver une place hors canton dans cette situation de deuil ou alors de l'hospitaliser alors qu'elle n'avait pas besoin de soins.

Les besoins répertoriés et les réponses aujourd'hui apportées par le canton:

Structures H (home) ou HO (home avec occupation)

Pour le handicap mental

Besoins estimés par insiême-Genève, tout en précisant que les personnes concernées doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de type H ou HO et ne sont pas suffisamment autonomes pour bénéficier de prises en charge plus souples :

2013 : 5 personnes vivent à l'hôpital (structure intermédiaire)

4 jeunes de 18 ans attendent encore une place

7 personnes vivent en famille en attente d'une place et peuvent devenir des situations urgentes

5 personnes en plus non répertoriées chez les membres d'insiême-Genève

21 personnes au total alors qu'à notre connaissance seules 5 places devraient ouvrir d'ici la fin de l'année (2 à Aigues-Vertes et 3 aux EPI).

2014 : 8 jeunes de 18 ans (CCI retour hors canton)

3 jeunes de 18 ans qui vivent en famille et qui demandent une structure d'internat

3 personnes qui vivent en famille en attente d'une place et peuvent devenir des situations urgentes

2 personnes au moins en plus non répertoriées chez les membres d'insiême-Genève

16 personnes au total alors qu'1 seule ouverture de place est planifiée pour 2014 (à la Corolle)

2015 : 7 jeunes de 18 ans (CCI retour hors canton)

6 personnes qui vivent en famille et attendent une place pour cette période (demande bien anticipée)

4 personnes au moins en plus non répertoriées chez les membres d'insiême-Genève

? situations urgentes liées au vieillissement

17 personnes au total pour 40 ouvertures de places en HO/H sont prévues mais pour tous les handicaps

Pour le handicap psychique :

2013/2014 15 à 20 personnes hospitalisées sont en attente d'une place adaptée

En 2010 plus de 100 personnes vivaient à l'hôtel et étaient répertoriées comme ayant besoin d'une prise en charge de type AHE (accueil hôtelier avec encadrement). Des places ont été ouvertes, mais pas suffisamment.

Il est plus délicat d'estimer le besoin, mais la CCI doit répertorier toutes les demandes.

Les lieux d'accueil doivent être diversifiés, plus ou moins médicalisés selon les cas. L'offre est inférieure à la demande et la liste d'attente est longue ! Des lieux de vie plus spécifiquement « intermédiaires » entre l'hôpital et des lieux moins encadrés doivent être créés.

Pour les personnes IMC (Clair-Bois):

Actuellement entre 10 et 12 personnes sont en attente d'une place à Clair-Bois. Une réponse pourra leur être apportée en 2015, lorsque le 5^{ème} foyer ouvrira ses 24 places.

En conclusion :

Le nombre de places planifiées en H et HO ne correspond pas aux besoins réels répertoriés. En 2015, 54 personnes au minimum doivent être prises en charge rien que dans le domaine du handicap mental et seules 41 places tout handicap confondu sont planifiées (dont 24 pour Clair-Bois). Vont-elles être créées dans les délais fixés ? Nous pouvons en douter lorsque l'on sait combien de temps il faut pour la réalisation de certaines structures (structure intermédiaire de Kaolin 4 ans pour la réalisation).

L'inquiétude des parents et des proches est grande et ne fait que s'amplifier, car en plus des places manquantes, des moyens doivent être alloués et leurs financements assurés. Et ces personnes sont généralement refusées par les institutions par manque de moyens alloués. Les associations demandent donc que le canton assume ses engagements et crée les structures adéquates pour répondre aux besoins des plus fragiles, évitant ainsi à un grand nombre de personnes handicapées et à leurs familles de vivre des situations inacceptables. Ces personnes ont droit à « une vie digne ».

Nous vous remercions de votre attention.